

Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB, KABVS 07.02.2025

Visible par le public jusqu'au: 07.02.2026

Numéro de publication: SB01-0000003991

Entité de publication

Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey, Rue de la Piscine 10, 1950 Sion

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Jean-Pierre Nendaz

Débiteur(s):

Jean-Pierre Nendaz
Rue de l'Avenir 21
1950 Sion

Objet(s) à vendre aux enchères:

Commune de Conthey : Parcelle de base No 30069, folio 8, Bassin, surface totale 2489 m², soit :

PPE 51919-1, quote-part 43/1000ème du No 30069, folio 8, Bassin, avec droit exclusif au 1er étage sur appartement No 47 et au sous-sol sur Cave No 11, part de 1/2

PPE 51911-9-1, quote-part 90/1000ème du No 30069, folio 8. Bassin, avec droit exclusif au sous-sol sur garage collectif de 30 places, place de parc No 4, la part de 1/30ème, quote-part de 1/2

Estimation officielle de l'entier : Fr. 540'000.00

Estimation de la part de 1/2 du débiteur : Fr. 170'000.00

Vente aux enchères

Le 10.04.2025 à 11:00 heure, Relais du Valais, Rte de l'Abbaye 35, 1963 Vétroz

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente.

De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.

Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Remarques juridiques complémentaires:

Procédure de réalisation de parts de copropriétés selon les articles 73 ss ORFI

Sommation

Les créanciers et titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'office soussigné, dans un délai de vingt jours, soit jusqu'au 26 février 2025, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et frais et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans le délai sont exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne sont pas constatés par les registres publics.

La présente sommation s'adresse tant aux titulaires de droits sur l'immeuble entier qu'à ceux sur la part de copropriété.

Délai de production: 26.02.2025

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 27.03.2025

Point de contact:

Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey
Rue de la Piscine 10
1950 Sion

Remarques:

Vente requise par les créanciers saisissants et gagistes légaux.
Montant à payer à l'enchère : Fr. 10'000.00
Les conditions de vente seront déposées au bureau de l'Office à Vétroz pendant dix jours à compter du quatorzième jour avant la vente.
Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.
Les chèques bancaires (chèques émis par une banque, les autres chèques ne sont pas admis) ou encore les garanties bancaires irrévocables et illimitées sont admis.
La vente aura lieu conformément aux art. 73g et 73h ORFI.
Le copropriétaire de ces PPES peut faire valoir son droit de préemption à l'adjudication sous peine de péremption.
La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.